

Décret Générale modern

Décret n° 2005-0069/PRE portant nomination des membres du Gouvernement.

n° 2005-0069/PRE

Ministère PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	Date de publication 22 mai 2005
Numéro JO n° 10 du 31/05/2005	Date du numéro 31 mai 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU l'article 41 de la constitution du 15 septembre 1992
VU l'article le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 VU accorde du premier ministre;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Gouvernement est composé ainsi qu'il est

- Premier Ministre M. Dileïta Mohamed Dileïta – Ministre de l'Emploi et de la solidarité
M. Houmed Mohamed Dini – Ministre de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur
M. Abdi Ibrahim Absieh – Ministre de la Justice, M. Mohamed Barkat Abdillahi des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes, chargé des Droits de l'Homme – Ministre de la Jeunesse, M. Hassan Farah Miguil des Sports, des Loisirs et au Tourisme – Ministre de la Santé M. Abdallah Abdillahi Miguil – Ministre de l'Habitat,
M. Elmi Obsieh Waiss de l'Urbanisme et de l'Environnement, chargé des Relations avec le Parlement – Ministre de l'Economie, M. Ali Farah Assoweh des Finances et de la Planification chargé de la Privatisation – Ministre des Affaires Etrangères M. Mahamoud Ali Youssouf et de la Coopération Internationale – Ministre de l'Intérieur et de M. Yacin Elmi Bouh la Décentralisation – Ministre de la Défense M. Ougoureh Kifleh Ahmed – Ministre de l'Equipement M. Ismaël Ibrahim Houmed et des Transports – Ministre de l'Energie et des M. Mohamed Ali Mohamed Ressources Naturelles – Ministre de l'Agriculture, M. Abdoukader Kamil Mohamed de l'Elevage et de la Mer – Ministre du Commerce M. Riki Abdoukader Bamakrama et de l'Industrie – Ministre de la Communication M. Ali Abdi Farah et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications Porte Parole du Gouvernement – Ministre des Affaires M. Osman Ahmed Moussa Présidentielles, chargé de la Promotion des Investissements – MINISTRES DELEGUES – Ministre Délégué, auprès du M. Aicha Mohamed Robleh Premier Ministre. chargé de la Promotion de la Femme, du Bien-Etre Familial et des Affaires Sociales – Ministre Délégué auprès du M. Hawa Ahmed Youssouf Ministre des Affaires Etrangères chargé de la

Coopération Internationale – Ministre Délégué auprès du Cheick Mogueh Dirir Yousouf Ministre de la Justice, chargé des Biens Wakfs Art 2. la présent décret est enregistre et publie au journal officiel de la Djibouti. DJIBOUTI, Le 22 Mai 2005

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH